

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mardi, trois avril deux mille dix-huit (03-04-18) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
 Siège N° 2 = Richard Viau
 Siège N° 3 = Claude Dupont
 Siège N° 4 = Claude Blain
 Siège N° 5 = Maxime Allard
 Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Second projet de règlement no 350 modifiant le règlement de no 248 ;
- 10° Chlorure de calcium – abat poussière ;
- 11° Rapport des revenus et dépenses ;
- 12° Renouvellement du mandat d'entreprise auprès de la SAAQ ;
- 13° Période de questions ;
- 14° Pause ;
- 15° Demande d'officialisation d'un nouveau chemin dans le projet domiciliaire Espace nature Petit Ham ;
- 16° Schéma de couverture de risques – An 6 (dépôt) ;
- 17° Offre de service pour l'élaboration du programme de prévention complet ;
- 18° Projet de règlement numéro 351 sur le traitement des élus municipaux ;
- 19° Renouvellement de l'adhésion à Conseil Sport Loisir de l'Estrie ;
- 20° Soumission pour pneu/roue avant pour Camion Western Star ;
- 21° Invitation à la dégustation de vins et fromages des Chevaliers de Colomb ;
- 22° Offre d'emploi étudiant ;
- 26° Voirie + grille salariale ;
- 27° Varia ;
 - 27.1° Projet FDT – analyses de sol ;
 - 27.2° Projet FDT – projet écologique (répertoire de la faune et de la flore) ;
 - 27.3° Offre de services – caractérisation des sols ;
 - 27.4° Borne électrique ;
 - 27.5° Demande d'appui pour la protection de l'eau potable ;
 - 27.6° Proclamation « Semaine de la santé mentale » ;
 - 27.7° Fidex – autorisation de projection d'un film ;
 - 27.8° Soutien école secondaire ;
 - 27.9° Dépôt des états financiers du Mont Ham ;
 - 27.10° Mandat à la Firme Therrien Couture Avocats sncrl ;

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201804-073

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201804-074

Je soussignée Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201800174 = Petite caisse : timbres et réception	300.00 \$
201800175 = Défi Handicap des Sources : contribution financière	100.00 \$
201800176 = Armande Perreault : 4 billets pour fête surprise (maire)	60.00 \$
201800177 = Hydro-Québec : chalet des loisirs, garage, station d'épuration, centre communautaire, station pompage	5 784.63 \$
201800178 = Bureau en gros : clés USB, café, trombones, écrans d'ordinateur	373.48 \$
201800179 = Hydro-Québec : station de pompage	109.37 \$
201800180 = Wilson amplifiers : booster cellulaire pour garage	875.00 \$
201800181 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal	256.88 \$
201800182 = Bell Mobilité : forfait cellulaires, réparation	93.00 \$
201800183 = annulé	
201800184 = Armande Perreault : 2 billets pour fête surprise (maire)	30.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE MARS : 90 016.32 \$
TOTAL DES REVENUS DE MARS : 280 954.97 \$

201890063 à 67 = Maryse Ducharme : salaire	3 713.40 \$
201890068 à 72 = Dany Guillemette : salaire	2 995.30 \$
201890073 à 77 = André Larrivée : salaire	2 786.40 \$
201890078 = Maxime Allard : rémun. des élus pour avril 2018	267.75 \$
201890079 = Claude Blain : rémun. des élus pour avril 2018	267.75 \$
201890080 = Claude Dupont : rémun. des élus pour avril 2018	267.75 \$
201890081 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour avril 2018	267.75 \$
201890082 = Francis Picard : rémun. des élus pour avril 2018	267.75 \$
201890083 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour avril 2018	806.00 \$
201890084 = Richard Viau : rémun. des élus pour avril 2018	267.75 \$
201800186 à 190 = Michel Larrivée : conciergerie école, centre communautaire, patinoire, location de mars	1 890.00 \$

201800191 = Commission scolaire : location locaux école	164.85 \$
201800192 = Coop Pré-Vert : essence, caisses d'eau	236.62 \$
201800193 = Therrien, Couture sencrl : dossier église et du Pèlerin	60.37 \$
201800194 = Régie Sanitaire des Hameaux : quote-part avril 2018	2 391.67 \$
201800195 = Pierre Therrien : frais de déplacement	65.50 \$
201800196 = CNESST : avis de cotisation	667.44 \$
201800197 = Régie incendie des 3 Monts : quote-part 1 de 3	12 668.33 \$
201800198 = Canton de Ham-Nord : rouleaux de plastiques agricoles	468.64 \$
201800199 = Claude Blain : frais de déplacement	110.70 \$
201800200 = David Picard : vérification booster	172.46 \$
201800201 = Groupe Environex : analyses de laboratoire	1 006.09 \$
201800202 = Excavation Lyndon Betts : gravier et transport	1 522.27 \$
201800203 = Service mécanique RSC : capteur pulsé moteur hydraulique, rac. réutilisable, balais hiver, wipper, sensor	478.74 \$
201800204 = Charest international : blower, resistor pour camion Inter	456.59 \$
201800205 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel, mazout	5 103.91 \$
201800206 = Sidevic : bolts, flat washer	187.95 \$
201800207 = Robitaille équipement : lame d'aile camion Western Star	732.39 \$
201800208 = Valoris : redevance et enfouissement	766.50 \$
201800209 = Richard Viau : frais de déplacement	48.60 \$
201800210 = Régie du bâtiment : frais annuels pour élévateur	85.03 \$
201800211 = Karine Thibault : honoraires professionnels	152.42 \$
201800212 = Ministère du Revenu du Québec : cotisation	3 080.38 \$
201800213 = Agence des douanes et du revenu : cotisation	1 185.41 \$
201800214 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	660.18 \$
201800215 = Placement MacKenzie : cotisation payée par employé	40.00 \$
201800216 = Services mécaniques RSC : fusible	63.84 \$
201800217 = Agritex : filtres pour niveleuse	206.74 \$
201800218 = Mégaburo : photocopies - service lecture de compteur	260.02 \$
201800219 = Adrien Gagnon : frais de déplacement	130.50 \$
201800220 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	28.00 \$
201800221 = Charest International : valve, clevis, chamber br, support – camion Inter	716.31 \$
201800222 – Sidevic : union femelle, topring raccord, raccord rapide	97.51 \$
201800223 = Garage Taschereau : essence	139.00 \$
201800224 = Francis Picard : frais de déplacement	43.20 \$
201800225 = 9235-0669 Québec inc. : inspection, entretien extincteur, extincteur 10 lbs pour garage	224.11 \$
** Kubota Canada ltd : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/> 48 521.81 \$

201804-075

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 248

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le Règlement de zonage numéro 248 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle ne prévoit pas l'usage hébergement dans la zone R-18 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 248 afin d'autoriser, dans la zone R-18, l'usage « hébergement » ;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

201804-076

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER CLAUDE DUPONT
APPUYE PAR LE CONSEILLER CLAUDE BLAIN

ET RESOLU

D'ADOPTER LE PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 350 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 248 DE LA MUNICIPALITE QUI SE LIT COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Règlement numéro 350 modifiant le Règlement de zonage numéro 248 a pour objet de permettre l'usage « hébergement » dans la zone R-18.

ARTICLE 3 USAGES DANS LA ZONE R-18

L'Annexe C du Règlement de zonage numéro 248, soit la grille des spécifications, est modifiée par le noircissement de la case « hébergement » à la page comportant les usages autorisés pour la zone R-18.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

CHLORURE DE CALCIUM – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été faite auprès de trois (3) entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

201804-077

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE les membres du conseil acceptent la soumission de Sel Warwick au montant de 599.00 \$ (plus taxes) du ballot (37 ballots) de sel livré et épandu.

Adoptée

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

201804-078

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les membres du conseil adoptent le rapport des revenus et dépenses préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme en date du 27 mars 2018.

Adoptée

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ENTREPRISE AUPRES DE LA SAAQ

201804-079

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme, soit autorisée à effectuer toutes les transactions à la SAAQ pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée

DEMANDE D'OFFICIALISATION D'UN NOUVEAU CHEMIN DANS LE PROJET DOMICILIAIRE ESPACE NATURE PETIT HAM

Attendu que Monsieur Gilles Pellerin nous a présenté une demande pour nommer un nouveau chemin à construire dans son développement résidentiel « Espace nature Petit Ham » ;

Attendu que Monsieur Pellerin voudrait nommer ce chemin « Chemin de l'Étoile du Nord » ;

Attendu que pour nommer un nouveau chemin il est impératif de justifier le nom à la Commission de toponymie en donnant les raisons qui ont influencé ce choix ;

Attendu que la commission veut connaître ces raisons par résolution du conseil municipal ;

Attendu que Monsieur Pellerin justifie ce choix par une continuité logique, le premier chemin étant « Chemin de l'Arc-en-Ciel », par le fait que son projet se dirige vers le nord et donne une orientation au projet, que ce n'est pas un nom commun et qu'après consultation dans le secteur les résidents approuvent ce nom ;

Attendu que la municipalité appuie la demande de Monsieur Pellerin mais reste ferme sur le fait que ce chemin sera privé ;

Attendu que malgré le fait que ce chemin ne sera pas municipalisé, toutes les normes pour sa construction devront être respectées ;

201804-080

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Blain

Et résolu à l'unanimité des membres

QUE les membres du conseil appuient la demande de Monsieur Pellerin pour que son futur chemin porte le nom de « Chemin de l'Étoile du Nord ».

Adoptée

**RAPPORT À TRANSMETTRE AU
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR LE SCHÉMA INCENDIE AN 6**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a pris connaissance des tableaux du rapport et procède à la remise de ceux-ci à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été dûment remplis par notre service incendie pour la production du rapport à remettre au Ministère de la Sécurité publique pour l'an 6 du schéma de couverture de risques ;

201804-081

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien transmette une copie de cette résolution à la MRC des Sources ainsi qu'au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

**OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION DU
PROGRAMME DE PRÉVENTION COMPLET**

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité d'avoir un programme de prévention complet ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir les connaissances nécessaires pour l'élaboration des procédures et politiques applicables à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait bénéficier de l'offre de paiement sur une période de 2 ans ;

201804-082

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de services pour l'élaboration d'un programme de prévention complet pour un montant de 6 875 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la préparation des documents applicables à notre municipalité ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

**AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

201804-083

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Adrien Gagnon, qu'un règlement sera présenté pour adoption, relativement au traitement des élus municipaux.

Adoptée

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 3 avril 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 3 avril 2018 ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

201804-084

EN CONSEQUENCE,

**IL EST PROPOSE PAR LE CONSEILLER ADRIEN GAGNON
APPUYE PAR LE CONSEILLER FRANCIS PICARD**

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

**QUE LE PRÉSENT RÉGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL
SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 6 666.67 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

4. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 222.22 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

5. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

6. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

8. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

9. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

10. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE

201804-085

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'adhésion auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 70.00 \$.

Adoptée

SOUSSION POUR PNEU/ROUE AVANT POUR CAMION WESTERN STAR

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

INVITATION À LA DÉGUSTATION DE VINS ET FROMAGE DES CHEVALIERS DE COLOMB

Les membres du conseil ne sont pas disponibles pour participer à la dégustation de vins et fromage qui aura lieu le samedi 28 avril 2018.

OFFRE D'EMPLOI

201804-086

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à afficher l'offre d'emploi pour l'entretien des pelouses durant la période estivale 2018 ainsi que les deux postes pour l'OTJ.

Adoptée

GRILLES SALARIALES

201804-087

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent les grilles salariales avec les modifications apportées pour les employés de voirie.

Grille salariale - Employé voirie * Journalier en voirie *		
Échelon Équivaut à une année	Salaire	Nombre d'heures
**	18,00 \$	Période probatoire de 6 mois
1	18,50 \$	1000 heures
2	19,25 \$	3000 heures
3	20,00 \$	5000 heures
4	20,75 \$	7000 heures
5	21,50 \$	9000 heures

Grille salariale - Employé voirie * Responsable en voirie *	
Échelon (Équivaut à une année)	Salaire
1	21,00 \$
2	21,75 \$
3	22,50 \$
4	23,25 \$
5	24,00 \$

** Après l'échelon 5, l'augmentation se fait à l'IPC ou au minimum de 2 %

** Le responsable en voirie gagne 2 \$ de plus / l'heure que tout autre employé en voirie

** Sera révisée dans 5 ans, soit en 2023

Adoptée

PROJET FDT
TEST DE CONTAMINATION DU SOL

201804-088

Il est proposé par le conseiller Maxime Allard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil appuient le projet présenté par le conseiller Claude Dupont au Fond de développement territorial pour un montant total de 5 018 \$ soit, 5 018 \$ financé par le FDT.

Il s'agit de faire exécuter des tests de contamination de sol sur une propriété à la croisée des routes principales, en plein centre du cœur du village. Cette possible contamination est un frein important au développement de nos activités touristiques, culturelles et commerciales.

Adoptée

**PROJET FDT
PROJET ÉCOLOGIQUE – RÉPERTOIRE DE LA FAUNE ET
DE LA FLORE**

201804-089

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Maxime Allard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet présenté par Conrad Goulet II, chercheur au Fond de développement territorial pour un montant total de 5 000 \$ soit, 5 000 \$ financé par le FDT.

Le projet consiste à répertorier la faune et la flore du territoire de Saint-Adrien (et au sous bassin versant des Trois-Lacs) dans le but de valoriser écologiquement les ressources naturelles et humaines. Permettant ainsi la régénération du milieu naturel, la création de produit du terroir et la création d'emploi.

Adoptée

**OFFRE DE SERVICES POUR LA
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉLIMINAIRE DES SOLS ET DE L'EAU SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire réaliser une caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine pour le site situé au 1609 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte de verser la somme de 5 018 \$ plus taxes pour ce projet, soit un premier versement de 3 000 \$ avant le début du projet et un deuxième versement de 2 018 \$ plus taxes à la fin du projet ;

CONSIDÉRANT QU' aucun dépassement des coûts ne sera accepté ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité qu'un futur projet d'envergure vienne dynamiser le développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Mont Ham attire annuellement environ 38 000 visiteurs, il est primordial de se doter d'une infrastructure qui pourra capter l'achalandage ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années déjà, la municipalité désire améliorer son cœur villageois, il est essentiel d'avoir une restauration adéquate ;

201804-090

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Blain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de services professionnels de la Firme Inneo Environnement au coût de 5 018 \$ plus taxes.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

BORNE ÉLECTRIQUE

201804-091

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la proposition de la MRC des Sources pour l'installation d'une borne électrique double sur notre territoire.

Le montage financier se lit comme suit :

Coût d'achat	Frais d'installation	Montant assumé par la MRC	Montant assumé par la municipalité
7 029 \$	2 000 \$	3 402,50 \$	5 626.50 \$

Par la suite les frais récurrents liés au service de plateforme électronique nous seront facturés, soit 154 \$ par année à partir de la 2^e année. L'utilisation de la borne sera au coût de 1 \$ / heure pour l'utilisateur et les revenus associés nous seront remis à 85 %, AZRA conservant 15 %.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate la MRC des Sources pour l'octroi de contrat pour l'installation de l'ensemble des bornes électriques.

Adoptée

APPUI POUR LA PROTECTION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Adrien, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adrien a adopté le *Règlement n° 347*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Adrien, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Adrien, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n°347* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
 - les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ;
- et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Adrien, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Adrien se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Adrien doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

ET, FINALEMENT,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,

201804-092

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

Et résolu

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Adrien de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP* ;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire ;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée

PROCLAMATION DE LA SEMAINE EN SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 7 au 13 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger » ;

CONSIDÉRANT QUE les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- ♣ en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- ♣ en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- ♣ en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

201804-093

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Maxime Allard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil proclament par la présente la semaine du 7 au 13 mai 2018 Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Adrien et invitent tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

Adoptée

FIDEX

201804-094

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise Fidex Distribution à faire la projection d'un film dans la salle communautaire.

Adoptée

SOUTIEN ÉCOLE SECONDAIRE

201804-095

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement au soutien de l'école secondaire pour un montant 396.40 \$.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU MONT HAM

Le conseiller Claude Dupont dépose les états financiers du Mont Ham.

MANDAT À LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS POUR UN AVIS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENTE DÉTRUITE PAR LE FEU IL Y A PLUS DE 10 ANS

Attendu que la Municipalité a reçu un bon nombre de plainte concernant une résidence appartenant à Madame Suzie St-Cyr et Monsieur Jean-Pierre Audet dont l'adresse civique est le 1774 rang 3 à Saint-Adrien ;

Attendu que cette résidence a été détruite par le feu il y a plus de 10 ans ;

Attendu que aucune démarche n'a été entreprise par les propriétaires pour la réparer, et que depuis l'incendie le bâtiment n'a fait que se détériorer davantage ;

Attendu qu' aujourd'hui, le bâtiment n'a littéralement plus aucune valeur au rôle (0\$) et que son état contrevient à l'article 36 « *Exigences relatives aux bâtiments dangereux* » de notre *Règlement relatif aux nuisances* ;

Attendu que la Municipalité a un devoir envers ses contribuables et leurs sécurités ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien désire que ce bâtiment soit démoli et que le terrain soit remis en état comme prescrit dans son règlement ;

Attendu que cette démarche est complexe et exige l'expertise de ses procureurs ;

201804-096

En conséquence, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

Que le dossier de la démolition et de la remise en état du terrain, propriété de Madame Suzie St-Cyr et Monsieur Jean-Pierre Audet soit piloté par Me Simon Letendre de la firme d'avocats *Therrien Couture Avocats sencl.*

Adoptée

**RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 128 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté le 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et ont demandé dispense de lecture lors de son adoption ;

201804-097

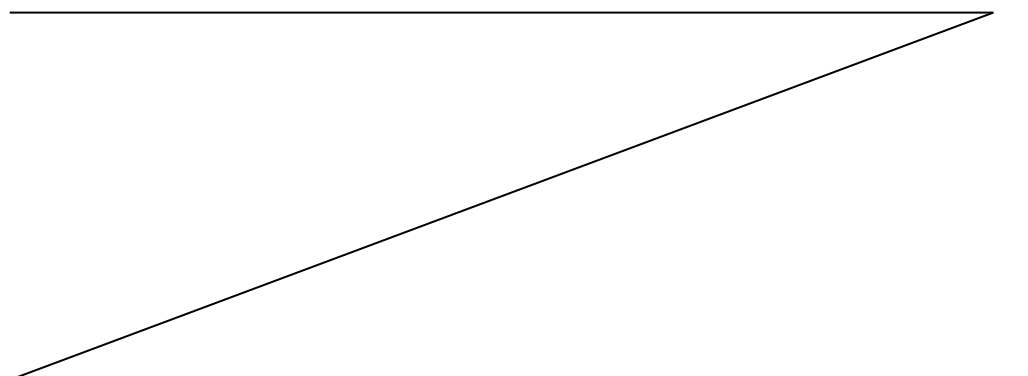
**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CLAUDE DUPONT,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE BLAIN**

IL EST RÉSOLU

D'adopter, sans changement, le second projet de règlement de zonage numéro 350 modifiant le Règlement de zonage numéro 248 de la Municipalité de Saint-Adrien.

Copie du second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201804-098

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

